Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16930

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264290 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SCUB pour le compte de GRDF

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SCUB à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise SCUB pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE L'ECOLE DE DROIT et RUE CHABOT CHARNY

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE, SENS INTERDIT et INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DE L'ECOLE DE DROIT, de la RUE CHABOT CHARNY jusqu'au 2 (Dijon), à compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.
La circulation est interdite sur le trottoir.
SCUB sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.
La vitesse maximale autorisée des tous sauf secours est fixée à 30 km/h. La circulation est rendue libre chaque soir.
Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.
Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit
:

- RUE CHABOT CHARNY, de la RUE DE L'ECOLE DE DROIT jusqu'à la RUE DU PETIT POTET (Dijon)
- RUE DU PETIT POTET, de la RUE CHABOT CHARNY jusqu'à la RUE HERNOUX (Dijon)
- RUE HERNOUX, de la PLACE DES CORDELIERS jusqu'à la RUE AMIRAL ROUSSIN (Dijon)
- RUE AMIRAL ROUSSIN, de la RUE HERNOUX jusqu'à la RUE DE L'ECOLE DE DROIT (Dijon)

Article 2
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
MESURE LIBRE CIRCULATION
32 RUE CHABOT CHARNY (Dijon), à compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, L'entreprise intervient, sous réserve d'autorisation du Maitre d'ouvrage, dans l'emprise définie par l'AT 26-AT-14744.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SCUB.

Article 4
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise SCUB
- GRDF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 05 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16930
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.